

Actualité juridique – Monaco

26.07.2018

[Ordonnance Souveraine n° 7.065 du 26 juillet 2018](#) portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption

Refonte des dispositions en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (application de la Quatrième Directive anti-blanchiment et financement du terrorisme de l'Union Européenneⁱ) :

- Définitions
- Identification et vérification de l'identité des clients
- Protection des informations nominatives et de la conservation des documents
- Identification des clients et des bénéficiaires effectifs par un tiers
- Obligations simplifiées de vigilance
- Politiques et procédures internes – Obligations de vigilance renforcées applicables aux personnes politiquement exposées
- Devoirs de vigilance à l'égard des relations d'affaires
- Désignation et rôles du responsable de la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la corruption
- Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN)
- Rapports de contrôle
- Déclaration de soupçon
- Informations devant accompagner les virements électroniques
- Dispositions particulières aux groupes
- Comité de liaison et groupe de contact
- Transport transfrontalier d'espèces et d'instruments au porteur
- Procédure devant la Commission consultative chargée de formuler des propositions de sanctions
- Registre des bénéficiaires effectifs
- Déclaration de transports d'espèces et d'instruments au porteur pour une valeur totale excédant **10.000 euros**

ⁱ Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission.